

Lettres Patentes

Qui Enjoignent De faire
 recouurer ou bon & semblera
 petit Demeure tournois
 qui auront cours pour un
 Demeure tournois la piece
 a deux sols de Loy

Du 29^{bre} 8. 1361

Jean par La grace
 De Dieu Roy de France

a c'est avec et cause de la
généralité Maître de nos
Monnoyes Salut et dilection
Comme par tres grande et
bonne deliberation eue avec
notre Conseil Et vous ayons
en la guerre ordonné et vous
mandez par nos lettres
et attes le quatorze jour d'Avril
dernier passé que en toutes
et en chacune de nos monnoyes
vous fassiez faire en
Ouvres gros Deniers d'argent
a douze deniers de loy en
argent le Gros et de sept
deniers de loy au marc
de Paris qui eurent cours
pour douze deniers parisis
La piece et denier gros
fournois d'argent alloué
celle de six deniers parisis
pour cinquante sept parisis

La piece en de quatorze
 et de poids au denier
 en aussy vous s'annoncent
 Mandé qu'en celles nos
 d'elles Monnoyes vous ferez
 avoir et ouvrir pour he
 ment peuple double
 Couronne qui eussent pour
 pour deux deniers
 La piece à deux deniers
 seize grains de Loyd
 argent en de onze et de
 six deniers de poids au
 denier et en quelques
 de nos d'elles Monnoyes
 deniers parisiens ayant cours
 pour dix et sept deniers
 La piece en de quatorze et de
 de poids et de poids au denier
 Etendu qu'en plusieurs
 parties de notre dit
 Royaume Le Peuple

Je inclus au tres grand
deffaut de petites Normoysa
cei vous e Mandons que
Auton es l'ano delay
ces Lettres lues en chacune
de nos Lettres Normoysa
la ou vous Verrez qu'il
appartendra a faire es que
Bon vous semblera vous
faires faire es ouures
petites Deniers Souverains
qui auront cours pour un
denier Souverain la piece
a deux deniers de Loy
argent Le Roy en de dix
sept sols six deniers
de pour au Mare de
Paris d'une telle forme
comme Bon vous semblera
en donnant aux changeurs
es mar chandises qui apporteront
leurs Billets en ces Lettres

e Homoyes pour l'aire.
 icux pour le service de
 l'œuvre, mais le argent alloué
 a celle loy de deux, et la
 ee loy quatre Livres cinq
 sols pour le service de
 aux Ouvriers en Homoyes
 tel et l'aire. Comme bon
 vous semblera de ce faire
 a vous en ce lieu, et de
 vous donner le service
 outre et le Mandement
 special par la teneur
 de ces présentes. Donné
 a Paris le Cinq neuvième
 jour d'octobre L'an mil
 trois cent et soixante six ainsi
 signé Louis le Roy a la
 Relation du Conseil et ante
 en la Chambre des Comptes
 le premier jour.